

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 214

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 20

Rédiger ainsi cet article :

« Le ministère de l'intérieur remet au Parlement, tous les trois ans, un rapport d'enquête visant à évaluer le suivi des étrangers en France à la fin de leurs études. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question des étudiants étrangers et du rapport coût/bénéfice pour la société française se pose.

Les étudiants étrangers constituent un huitième de la population étudiante française dont un tiers sont des étudiants africains expatriés. Ces chiffres incluent les « faux étudiants » et les étudiants irréguliers.

Le pourcentage de décrochage scolaire de cette population est connu : seulement 40 % des étudiants obtiennent une licence et 30 % arrivent jusqu'au troisième cycle.

En 2012, la prise en charge de ces étudiants coûtait 1,9 milliards d'euros et en 2017, 3,25 milliards.

Procéder à une enquête sur le suivi de ces étudiants est primordial puisqu'en 2025, la France envisage de doubler l'effectif des étudiants étrangers.